



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2015-013

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2015

# Sommaire

## Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-007 - DELEGATION 334 (1 page)	Page 4
27-2015-11-02-008 - DELEGATION 335 (1 page)	Page 6
27-2015-11-02-009 - DELEGATION 336 (1 page)	Page 8
27-2015-11-02-010 - DELEGATION 337 (1 page)	Page 10
27-2015-11-02-011 - DELEGATION 338 (1 page)	Page 12
27-2015-11-02-012 - DELEGATION 339 (1 page)	Page 14
27-2015-11-02-013 - DELEGATION 340 (1 page)	Page 16
27-2015-11-02-014 - DELEGATION 341 (1 page)	Page 18
27-2015-11-02-015 - DELEGATION 342 (1 page)	Page 20
27-2015-11-02-016 - DELEGATION 343 (1 page)	Page 22
27-2015-11-02-017 - DELEGATION 344 (1 page)	Page 24
27-2015-11-02-018 - DELEGATION 345 (1 page)	Page 26
27-2015-11-02-019 - DELEGATION 346 (1 page)	Page 28
27-2015-11-02-020 - DELEGATION 347 (1 page)	Page 30
27-2015-11-02-021 - DELEGATION 348 (1 page)	Page 32
27-2015-11-02-022 - DELEGATION 349 (1 page)	Page 34
27-2015-11-02-023 - DELEGATION 350 (1 page)	Page 36
27-2015-11-02-024 - DELEGATION 351 (1 page)	Page 38
27-2015-11-02-025 - DELEGATION 352 (1 page)	Page 40
27-2015-11-02-026 - DELEGATION 353 (1 page)	Page 42
27-2015-11-02-027 - DELEGATION 354 (1 page)	Page 44
27-2015-11-02-028 - DELEGATION 355 (1 page)	Page 46
27-2015-11-02-029 - DELEGATION 356 (1 page)	Page 48
27-2015-11-02-030 - DELEGATION 357 (1 page)	Page 50
27-2015-11-02-031 - DELEGATION 358 (1 page)	Page 52
27-2015-11-02-034 - DELEGATION 359 (1 page)	Page 54
27-2015-11-02-033 - DELEGATION 360 (1 page)	Page 56
27-2015-11-02-040 - DELEGATION 361 (1 page)	Page 58
27-2015-11-02-041 - DELEGATION 362 (1 page)	Page 60
27-2015-11-02-042 - DELEGATION 363 (1 page)	Page 62
27-2015-11-02-043 - DELEGATION 364 (1 page)	Page 64
27-2015-11-02-044 - DELEGATION 365 (1 page)	Page 66
27-2015-11-02-045 - DELEGATION 366 (1 page)	Page 68
27-2015-11-02-046 - DELEGATION 367 (1 page)	Page 70
27-2015-11-02-047 - DELEGATION 368 (1 page)	Page 72
27-2015-11-02-048 - DELEGATION 369 (1 page)	Page 74

27-2015-11-02-049 - DELEGATION 370 (1 page)	Page 76
27-2015-11-02-050 - DELEGATION 371 (1 page)	Page 78
27-2015-11-02-051 - DELEGATION 372 (1 page)	Page 80
27-2015-11-02-052 - DELEGATION 373 (1 page)	Page 82
27-2015-11-02-053 - DELEGATION 374 (1 page)	Page 84
27-2015-11-02-054 - DELEGATION 375 (1 page)	Page 86
27-2015-11-02-055 - DELEGATION 376 (1 page)	Page 88
27-2015-11-02-056 - DELEGATION 377 (1 page)	Page 90
27-2015-11-02-057 - DELEGATION 378 (1 page)	Page 92
27-2015-11-02-058 - DELEGATION 379 (1 page)	Page 94
27-2015-11-02-059 - DELEGATION 380 (1 page)	Page 96
27-2015-11-02-060 - DELEGATION 381 (1 page)	Page 98
27-2015-11-02-061 - DELEGATION 382 (1 page)	Page 100
27-2015-11-02-062 - DELEGATION 383 (1 page)	Page 102
27-2015-11-02-063 - DELEGATION 384 (1 page)	Page 104
27-2015-11-02-064 - DELEGATION 385 (1 page)	Page 106
27-2015-11-02-065 - DELEGATION 386 (1 page)	Page 108
27-2015-11-02-066 - DELEGATION 387 (1 page)	Page 110
<b>DDTM</b>	
27-2015-11-05-001 - arrete-permanant-autoroute (5 pages)	Page 112
<b>DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE</b>	
27-2015-10-28-003 - Agrément formation représentants du personnel CHSCT AFTRAL Saint-Etienne-du-Rouvray Octobre 2015 (2 pages)	Page 118
27-2015-10-28-002 - Agrément formation représentants du personnel CHSCT CEPPIC Mont-Saint-Aignan Octobre 2015 (2 pages)	Page 121
27-2015-10-28-004 - Arrêté agrément formation représentants personnel CHSCT SARL HD FORMATION au Havre Octobre 2015 (2 pages)	Page 124
<b>Préfecture de l'Eure</b>	
27-2015-11-04-001 - Arrêté de dérogation CHERON + Récépissé manif (4 pages)	Page 127
27-2015-11-09-002 - Arrêté portant modification de la constitution du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire (1 page)	Page 132

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-007

DELEGATION 334

Référence : F 0 - 334/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 500/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles R.57- 8, R.57- 8 -1, 57-6-24 du CPP et D.390-1 du CPP à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d' autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**



Destinataires :  
Direction  
Officiers  
Archives / Chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-008

DELEGATION 335

Référence : F 0 – 335/MG//BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 – 501/MG//BL du 05/12/14.

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles R.57- 8-1, 57-6-24 et D.390 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :  
Direction  
Officiers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-009

DELEGATION 336



Référence : F 0 - 336/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 343/MG/BL du 15/09/14.

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles R.57- 8, Article 57-6-24 du CPP, R.57- 8-1 et D.389 du CPP à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-010

DELEGATION 337

Référence : F 0 - 337/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 505/MG/BL du 05/12/14

Objet : Affectation de détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles R.57- 8-1, Article 57-6-24 du CPP et D.370 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier l'opportunité d'affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**



Destinataires :

Direction  
Officiers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-011

DELEGATION 338

Référence : F 0 - 338/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 506/MG/BL du 05/12/14

Objet : Audience arrivant.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles D 285 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine, Chef de détention**
  
- **Madame Aurélie GAMBY, Lieutenant**
- **Monsieur Baptiste BERJONNEAU, Lieutenant**
- **Monsieur Fabrice PAMART, Lieutenant**
- **Monsieur Roger SOUDEK, Major**

à l'effet de recevoir et d'entendre en audience les détenus arrivants.

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Intéressés  
Archives / chrono

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-012

DELEGATION 339

Référence : F 0 - 339/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 507/MG/BL du 05/12/14

Objet : Autorisation d'accès à l'établissement.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles R.57- 8-1, Article 57-6-24 et D.277 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser l'accès à l'établissement.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Economat  
Sec SPIP  
Sec Sce Tech  
Chrono - Archives

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-013

DELEGATION 340



Référence : F.0 - 340/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 509/MG/BL du 05/12/14

OBJET : Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance et objets en détention.

Je soussignée, **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de Détention de VAL DE REUIL, **donne délégation**, sur le fondement des articles R.57-8-1 2° et 57-6-24 CPP, à

Monsieur **Patrick HOARAU**, Directeur Adjoint

Madame **Céline TRIPONEY**, Directrice, responsable de la Division 2

Madame **Flore LECLERC**, Directrice, responsable de la Division 1

à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'argent et de correspondance

à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie de détention d'objets quelconques, prévus par la réglementation en vigueur et notamment à l'occasion des parloirs.

Destinataires :

Intéressés

Responsables Vestiaires 1 & 2

Copie :

CLSI

Resp. INFRA

Gradé de sécurité

Portes principales

SPIP

Archives /Dossier

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-014

DELEGATION 341

Référence : F 0 - 341/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 510/MG/BL du 05/12/14

Objet : Autorisation d'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles D.446 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

à l'effet d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**



Destinataires :

Direction  
Officiers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-015

DELEGATION 342

Référence : F.0 - 342/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F.0 - 511/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu du D.436-2 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser un détenu à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale.

La Directrice,  
**Muriel GUÉGAN**



Destinataires :

Direction  
Officiers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-016

DELEGATION 343

Référence : F 0 - 343/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 512/MG/BL du 05/12/14

Objet : Autorisation de téléphoner accordées aux condamnés incarcérés en établissement pour peines.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles R.57- 8 - 23 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser à téléphoner les détenus incarcérés au centre de détention de Val de Reuil.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Directeurs (4)  
Officiers  
Ecoutes téléphoniques  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-017

DELEGATION 344



Référence : F 0 - 344/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 513/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu du D.421 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser les détenus à envoyer de l'argent à leur famille.

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Régie des comptes nominatifs  
Archives / chrono

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-018

DELEGATION 345

Référence : F 0 - 345/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 514/MG/BL du 05/12/14

Objet : Autorisation de retrait d'argent donnée à un détenu à partir du livret de Caisse d'Epargne.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu du D.331 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser un détenu à retirer une somme d'argent de son livret de caisse d'Epargne.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Régie des comptes nominatifs  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-019

DELEGATION 346

Référence : F.0 - 346/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F.0 - 515/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu du D.330 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Régie des comptes nominatifs  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-020

DELEGATION 347

Référence : F 0 - 347/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 516/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Autorisation à un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

Décision de Madame **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, donnant délégation en vertu du D.447 et 57-6-24 du CPP, à :

<b>Monsieur</b>	<b>Patrick HOARAU, Directeur Adjoint</b>
<b>Madame</b>	<b>Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2</b>
<b>Madame</b>	<b>Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Abélard NDOMBI, Lieutenant, Chef de détention</b>

à l'effet d'autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain.

La décision est subordonnée au bon comportement du détenu et aux conditions générales de sécurité. Elle est conditionnée par la configuration des locaux.

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Responsable ALIP  
Archives / chrono

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-021

DELEGATION 348



Référence : F 0 - 348/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 517/MG/BL du 05/12/14

Objet : Désignation des personnes extérieures pour animer des activités au sein de l'établissement.

Je soussigné **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu du D.446 et du 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine, Chef de détention**

à l'effet de désigner des personnes extérieures pour animer des activités au sein de l'établissement.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
**Responsable ALIP**  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-022

DELEGATION 349

Référence : F 0 - 349/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 518/MG/BL du 05/12/14

Objet : Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu du D.430 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser un détenu à recevoir des colis de linge.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Vestiaires D1/D2  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-023

DELEGATION 350

Référence : F 0 - 350/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 519/MG/BL du 05/12/14

Objet : Autorisation de remise à un tiers (désigné par le détenu) d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

Décision de Madame **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, donnant délégation en vertu du D.340 et 57-6-24 du CPP, à :

<b>Monsieur</b>	<b>Patrick HOARAU, Directeur Adjoint</b>
<b>Madame</b>	<b>Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2</b>
<b>Madame</b>	<b>Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention</b>

à l'effet d'autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-024

DELEGATION 351

Référence : F 0 – 351/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 – 520/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu du D.422 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Régie des comptes nominatifs  
Service des parloirs  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-025

DELEGATION 352



Référence : F 0 - 352/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 521/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu du D.395 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'autoriser un détenu hospitalisé à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Régie des comptes nominatifs  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-026

DELEGATION 353

Référence : F 0 - 353/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note : F 0 - 477/MG/BL du 26/11/14.

Objet : Décision des fouilles de personnes détenues.

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale.

Vu la circulaire JUSK1140022 C du 14 avril 2011, relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

Vu l'article 57-6-24 du CPP

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil , **donne délégation**, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
  
- **Monsieur Daniel GASSA, Capitaine**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine**
  
- **Madame Aurélie GAMBY, Lieutenant**
- **Monsieur Baptiste BERJONNEAU, Lieutenant**
- **Monsieur Thierry MARCEL, Lieutenant**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant**
- **Monsieur Fabrice PAMART, Lieutenant**
  
- **Messieurs GRATTÉ, HENNACHE, ROUSSEAU, SOUDEK et WITCZAK, Majors**
  
- **Mesdames DELPORTE, FERMENT, LORTEAU, REVEL, VERSTRAETEN, premières surveillantes**
  
- **Messieurs BEAURAIN, BENAÏSSA, BOUFERCHA, CAUX, CLAIN, COUDOR, DANTIN, LAURENT, LECIGNE, MOUVEAUX, POTTIÉ, RIZZOTTI et VANDEKAN, premiers surveillants.**

Pour décider des fouilles des personnes détenues.

Destinataires :  
Direction  
Officiers (tous)  
Majors & gradés (tous)  
Archives / chrono

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-027

DELEGATION 354

Référence : F.0 - 354/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 522/MG/BL du 05/12/14

Objet : Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article D.259 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de répondre à la requête formulée par une personne détenue dans le cadre d'un recours gracieux.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officier  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-028

DELEGATION 355

Référence : F.0 - 355/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0- 523/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles R.57- 7- 25, et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine, Chef de détention**

à l'effet de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-029

DELEGATION 356



Référence : F 0 - 356/MG//BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 503/MG//BL du 05/12/14.

Objet : Décision d'affectation et de changement de cellule.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, sur le fondement de l'article R.57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

pour les décisions d'affectation et de changements de cellules en division 1 et 2.

- **Monsieur Daniel GASSA, Capitaine**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine**
  
- **Madame Aurélie GAMBY, Lieutenant**
- **Monsieur Baptiste BERJONNEAU, Lieutenant**
- **Monsieur Thierry MARCEL, Lieutenant**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant**
- **Monsieur Fabrice PAMART, Lieutenant**
  
- **Monsieur Bruno HENNACHE, Major**
- **Monsieur Frédéric WITCZAK, Major**
  
- **Madame Sandrine DELPORTE, Première Surveillante**
- **Monsieur Jean-Michel CLAIN, Premier surveillant**

bénéficient de cette délégation dans le cadre des astreintes qu'ils assurent.

La délégation est donnée *intuiti personae*, en fonction des services que le délégataire est susceptible d'assurer mais aussi en considération des garanties qu'il présente pour la bonne exécution de la mission confiée dans le respect des principes propres au service public. Elle doit donc être rapportée dans le cas contraire.

Destinataires :  
Direction  
Officiers  
Intéressés  
Archives / chrono

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-030

DELEGATION 357

Référence : F 0 – 357/MG/BL

## DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 524/MG/BL du 05/12/14.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

### DECIDE :

#### Délégation permanente de signature est donnée à

- **Monsieur** Patrick HOARAU, Directeur Adjoint
- **Madame** Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame** Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1
  
- **Monsieur** Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention
- **Monsieur** Abélard NDOMBI, Lieutenant, Chef de détention

Et dans le cadre de l'astreinte de direction à :

- **Monsieur** Daniel GASSA, Capitaine

Et dans le cadre de leur permanence et dans les cas de prévention :

- **Monsieur** Saïd MORSLI, Capitaine
- **Madame** Aurélie GAMBY, Lieutenant
- **Monsieur** Baptiste BERJONNEAU, Lieutenant
- **Monsieur** Thierry MARCEL, Lieutenant
- **Monsieur** Fabrice PAMART, Lieutenant

**Aux fins de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.**

Destinataires :

Direction  
Officier  
Sec. de détention D1/D2  
Affichage  
Intéressés  
Archives/ Chrono

  
La Directrice  
Muriel GUÉGAN

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-031

DELEGATION 358

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires  
du NORD-PAS-DE-CALAIS,  
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 02 novembre 2015.

Référence : F 0 – 358/MG/BL

### DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la délégation F 0 – 525/MG/BL du 05/12/14.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

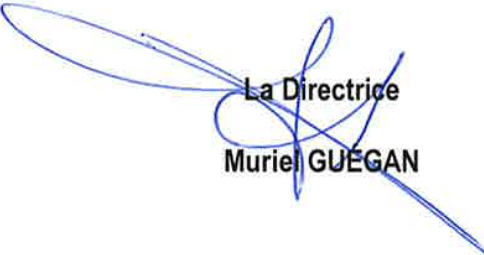
#### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- **Monsieur Patrick HOARAU,** Directeur Adjoint
- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

aux fins de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline.

Destinataires :  
Direction  
Officiers  
Archives / Dossier

  
La Directrice  
Muriel GUEGAN

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-034

DELEGATION 359

Référence : F 0 - 359/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 526/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article D.449 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-033

DELEGATION 360



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires  
du NORD-PAS-DE-CALAIS,  
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 02 novembre 2015.

Référence : F 0 – 360/MG/BL

## DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 527/MG/BL du 05/12/14.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à**

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

**aux fins de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Sec. de détention D1/D2  
Archives  
Dossier

  
**La Directrice**  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-040

DELEGATION 361

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires  
du NORD-PAS-DE-CALAIS,  
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 02 novembre 2015.

Référence : F 0 – 361/MG/BL

**Division 1 et 2**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Annule et remplace la note F 0 – 528/MG/BL du 05/12/14.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à**

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

**aux fins de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Sec. de détention D1/D2  
Archives - chrono  
Dossier

  
**La Directrice**  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-041

DELEGATION 362

Référence : F.0 - 362/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 529/MG/BL du 05/12/14

Objet : Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, placement extérieur ou permission de sortir sont autorisés à détenir.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil , **donne délégation**, en vertu de l'article D.122 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, placement extérieur ou permission de sortir sont autorisés, au cas par cas, à détenir.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**



Destinataires :

Direction  
Officiers  
Régie des comptes nominatifs  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-042

DELEGATION 363

Référence : F. 0 - 363/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F. 0 - 530/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.

Décision de Madame **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, donnant délégation en vertu de l'article D.459-3 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU**, **Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY**, **Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC**, **Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI**, **Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI**, **Lieutenant, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI**, **Capitaine, Chef de détention**

à l'effet d'interdire à un détenu de participer aux activités sportives quand des raisons d'ordre et de sécurité le justifient.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Chefs de détention D1/D2  
Service des sports  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-043

DELEGATION 364



Référence : F.0 - 364/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 531/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Retenue de correspondance pour les personnes détenues condamnées.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles 4, 39 et 40 de la loi pénitentiaire, des articles R.57- 8-16 à R.57- 8-23, R.57-6-24 du CPP et de l'article D.262, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de retenir une correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Vaguemestre  
Archives - chrono  
Dossier

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-044

DELEGATION 365

Référence : F 0 - 365/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 532/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Placement provisoire à l'isolement.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article R.57-7-65 et R. 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier la nécessité d'une mesure de placement provisoire à l'isolement administratif.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Directeurs (4)  
Officier  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-045

DELEGATION 366

Référence : F 0 – 366/MG/BL

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Annule et remplace : F 0 – 533/MG/BL du 05/12/14.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à**

- **Monsieur Patrick HOARAU,** Directeur Adjoint
- **Madame Céline TRIPONEY,** Directrice, responsable de la Division 2
- **Madame Flore LECLERC,** Directrice, responsable de la Division 1

**aux fins d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction.**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Sec. de détention D1/D2  
Archives / chrono

La Directrice  
Muriel GUEGAN

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-046

DELEGATION 367

Référence : F.0 - 367/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0- 534/MG/BL du 05/12/14

Objet : Délivrance des permis de visites des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait).

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article R.57- 8-10 et R. 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de délivrer des permis de visites des condamnés, (y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel) mais aussi d'en apprécier le retrait quand il échet.

  
La Directrice  
Muriel GUÉGAN

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Secrétariats de détention  
Service des parloirs  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-047

DELEGATION 368



**DELEGATION DE SIGNATURE**

Annule et remplace la note F 0 – 535/MG/BL du 05/12/014

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à**

<b>Monsieur</b>	<b>Patrick HOARAU,</b>	<b>Directeur Adjoint</b>
<b>Madame</b>	<b>Céline TRIPONEY,</b>	<b>Directrice, responsable de la Division 2</b>
<b>Madame</b>	<b>Flore LECLERC,</b>	<b>Directrice, responsable de la Division 1</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Mourad AFIF-HASSANI,</b>	<b>Commandant, Chef de détention</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Saïd MORSLI,</b>	<b>Capitaine</b>
<b>Madame</b>	<b>Aurélie GAMBY,</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Baptiste BERJONNEAU,</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Thierry MARCEL,</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Abélard NDOMBI,</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>Monsieur</b>	<b>Fabrice PAMART,</b>	<b>Lieutenant</b>

Aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

**Monsieur Daniel GASSA, Capitaine, responsable du service infrastructure**

bénéficie de cette délégation dans le cadre des astreintes de Direction qu'il assure.

**Destinataires :**

Directeurs (4)  
Officiers  
Sec. de détention D1/D2  
Archives/Chrono

  
La Directrice  
Muriel GUEGAN

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-048

DELEGATION 369

## DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 478/MG/BL du 26/11/14

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ; R. 57-6-24  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

**Patrick GRATTE, Bruno HENNACHE, Frédéric ROUSSEAU, Roger SOUDEK et Frédéric WITCZAK, majors**

**Sandrine DELPORTE, Fanny FERMENT, Angélique LORTEAU, Astrid REVEL, Laëtitia VERSTRAETEN, Premières surveillantes**

**Patrick BEURAIN, Ismaël BENAÏSSA, Salah BOUFERCHA, Philippe CAUX, Jean-Michel CLAIN, Bertrand COUDOR, Frantz DANTIN, René LAURENT, Jean-François LECIGNE, Jean-Paul MOUVEAUX, Vincent POTTIÉ, Didier RIZZOTTI et Philippe VANDEKAN, premiers surveillants.**

**aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.**

En cas d'urgence et à condition d'aviser dans le plus bref délai le Chef de Détention ou le Responsable de la Division en semaine.

La délégation est donnée intuiti personae, en fonction des services que le délégataire est susceptible d'assurer mais aussi en considération des garanties qu'il présente pour la bonne exécution de la mission confiée dans le respect des principes propres au service public. Elle doit donc être rapportée dans le cas contraire.

### Destinataires :

Direction  
Chef infra  
Sec. de détention D1/D2  
Chefs de DET. D1/D2  
Intéressés  
Archives/chrono

  
La Directrice  
Muriel GUÉGAN

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-049

DELEGATION 370

Référence : F 0 – 370/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 – 537/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Présidence de la commission de classement aux ateliers.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de présider la commission de classement aux ateliers.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**



Destinataires :

Directeurs (4)  
Officiers  
Secrétariats détention D1/D2  
RFLD  
Responsable zone ateliers  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-050

DELEGATION 371

Référence : F 0 - 371/MG//BL

## DELEGATION

Annule et remplace F 0 - 538/MG//BL du 05/12/14

Objet : Présidence de la commission pluridisciplinaire unique.

Vu l'article D.90 et R. 57-6-24 du CPP ;

**Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU**, **Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY**, **Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC**, **Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI**, **Commandant, Chef de détention**

à l'effet de présider la commission pluridisciplinaire unique.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Secrétariats détention D1/D2  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-051

DELEGATION 372



Référence : F 0 – 372/MG/BL

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Annule et remplace la note F 0 – 539/MG/BL du 05/12/14

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à**

- |            |                  |  |
|------------|------------------|--|
| - Monsieur | Patrick HOARAU,  | Directeur Adjoint                        |
| - Madame   | Céline TRIPONEY, | Directrice, responsable de la Division 2 |
| - Madame   | Flore LECLERC,   | Directrice, responsable de la Division 1 |

**aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires.**

Destinataires :

Directeurs (4)  
Chef infra  
Sec. de détention D1/D2  
Affichage  
Chefs de DET. D1/D2  
Archives/chrono

La Directrice  
Muriel GUÉGAN



Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-052

DELEGATION 373

Référence : F.0 - 373/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 540/MG/BL du 05/12/14.

Objet : Réintégration immédiate en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article D.124 et R. 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU,** **Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY,** **Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC,** **Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI,** **Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI,** **Lieutenant, Chef de détention**

Et dans le cadre de l'astreinte de direction à :

- **Monsieur Daniel GASSA,** **Capitaine**

à l'effet de faire réintégrer immédiatement en cas d'urgence des condamnés se trouvant à l'extérieur.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Secrétariats de détention D1/D2  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-053

DELEGATION 374

Référence : F.0 - 374/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace F.0 - 541/MG/BL du 05/12/14

**OBJET** : Recours aux moyens de contrainte et emploi des menottes en détention

**Référence** : Article D.283-3 et R. 57-6-24 CPP - RPE 68.2, 68.3, 68.4

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Chef d'établissement donne délégation à

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Saïd MORSLI, Capitaine**
  
- **Madame Aurélie GAMBY, Lieutenant**
- **Monsieur Baptiste BERJONNEAU, Lieutenant**
- **Monsieur Thierry MARCEL, Lieutenant**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant**
- **Monsieur Fabrice PAMART, Lieutenant**

à l'effet d'apprécier, de mettre en œuvre et de contrôler l'emploi de moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.

- **Monsieur Daniel GASSA, Capitaine, Responsable de l'infrastructure**

bénéficie de cette délégation dans le cadre des astreintes de Direction qu'il assure.

*En détention, le port des menottes, de façon non ostentatoire, est autorisé au premier surveillant de service de façon à pouvoir répondre au besoin de façon opérationnelle dans les conditions posées par l'article 803 CPP, dont l'objectif est de contenir, dans le plus bref délai, un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité (« cas de fureur ou de violence grave »).*

*Conformément aux dispositions de la Note DAP/EMSn°000047 du 27/02/07, le recours aux menottes doit être précédé d'une phase courte de discussion avec le détenu concerné et être suivi d'une information immédiate du Chef d'établissement ou de son adjoint, d'un compte rendu professionnel rédigé par celui ou celle qui l'a mis en œuvre. Le détenu doit être examiné par le médecin et faire l'objet d'un compte rendu d'incident.*

**Destinataires :**

Direction  
Officiers  
Secrétariats de détention D1/D2  
Archives / chrono

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-054

DELEGATION 375

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires  
du NORD-PAS-DE-CALAIS,  
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 02 novembre 2015

Référence : F.0 - 375/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 479/MG/BL du 26/11/14

**OBJET** : Recours aux moyens de contrainte et emploi des menottes en détention

**Référence** : Article D.283-3 et R. 57-6-24 CPP - RPE 68.2, 68.3, 68.4

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Chef d'établissement donne délégation à

**Patrick GRATTÉ, Bruno HENNACHE, Frédéric ROUSSEAU, Roger SOUDEK et Frédéric WITCZAK, majors**

**Sandrine DELPORTE, Fanny FERMENT, Angélique LORTEAU, Astrid REVEL, Laëtitia VERSTRAETEN, Premières surveillantes**

**Patrick BEURAIN, Ismaël BENAÏSSA, Salah BOUFERCHA, Philippe CAUX, Jean-Michel CLAIN, Bertrand COUDOR, Frantz DANTIN, René LAURENT, Jean-François LECIGNE, Jean-Paul MOUVEAUX, Vincent POTTIÉ, Didier RIZZOTTI et Philippe VANDEKAN, premiers surveillants.**

à l'effet d'apprécier, de mettre en œuvre et de contrôler l'emploi de moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue.

*En détention, le port des menottes, de façon non ostentatoire, est autorisé au premier surveillant de service de façon à pouvoir répondre au besoin de façon opérationnelle dans les conditions posées par l'article 803 CPP, dont l'objectif est de contenir, dans le plus bref délai, un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité (« cas de fureur ou de violence grave »).*

*Conformément aux dispositions de la Note DAP/EMSn°000047 du 27/02/07, le recours aux menottes doit être précédé d'une phase courte de discussion avec le détenu concerné et être suivi d'une information immédiate du Chef d'établissement ou de son adjoint, d'un compte rendu professionnel rédigé par celui ou celle qui l'a mis en œuvre. Le détenu doit être examiné par le médecin et faire l'objet d'un compte rendu d'incident.*

**Destinataires :**  
Intéressés

**Copies :**  
Chefs Détention,  
Officiers,  
Sec de Div.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-055

DELEGATION 376



Référence : F 0 - 376/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 543/MG/BL du 15/09/14

Objet : Refus de prendre en charge d'objet ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article D.337 et R. 57-6-24 du CPP à :

- **Monsieur Patrick HOARAU,** **Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY,** **Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC,** **Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI,** **Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI,** **Lieutenant, Chef de détention**

Et dans le cadre de l'astreinte de direction à :

- **Monsieur Daniel GASSA,** **Capitaine**

à l'effet de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire, quand le justifient leurs prix, poids ou volume.

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Secrétariats de détention D1/D2  
Archives / chrono

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-056

DELEGATION 377

Référence : F 0 - 377/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 544/MG/BL du 05/12/14

Objet : Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé par l'éducation nationale dans l'établissement.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article D.436-3 et R. 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'opposer un refus à une personne détenue qui a manifesté son souhait de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé par l'éducation nationale.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Secrétariat de détention D1/D2  
RLE  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-057

DELEGATION 378

Référence : F 0- 378/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 545/MG/BL du 05/12/14

Objet : Refus temporaire de visiter un détenu opposé à un titulaire de permis.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article et R.57- 8-10 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier la nécessité ou l'opportunité d'un refus temporaire de visiter à opposer à un titulaire d'un permis.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Directeurs (4)  
Officiers  
Secrétariats de détention D1/D2  
Service des parloirs  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-058

DELEGATION 379

Référence : F 0 - 379/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 393/MG/BL du 05/12/14

Objet : Retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article D.332 et R. 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

pour décider, chaque fois que nécessaire et pour la réparation de dommages matériels causés, la retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Secrétariats de détention D1/D2  
**Régie des comptes nominatifs**  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-059

DELEGATION 380



F 0- 380/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 29/MG/BL du 24/01/2012.

Objet : Retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés au paquetage administratif remis à l'arrivée à l'établissement.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu des articles R.57- 8-1 et D.332 du CPP, à :

- **Monsieur Didier FLORENT, Surveillant Principal**
- **Monsieur Christophe BOUCHERIE, Surveillant**
- **Monsieur Vincent LEROY, Surveillant Principal**

pour décider, chaque fois que nécessaire et pour la réparation de dommages matériels causés aux éléments du paquetage administratif, la retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus.

La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**



Destinataires :

Directrices (4)  
Chef infra  
Officier de coordination  
Chefs de détention D1/D2  
Régie des comptes nominatifs  
Vestiaires D1/D2  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-060

DELEGATION 381

Référence : F 0- 381/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0- 547/MG/BL du 05/12/14

Objet : Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article D.273 et 57-6-24 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet d'apprécier le retrait à un détenu, pour des raisons de sécurité et notamment dans un but de prévention du suicide, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant.

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Secrétariats de détention D1/D2  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-061

DELEGATION 382

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires  
du NORD-PAS-DE-CALAIS,  
PICARDIE ET HAUTE-NORMANDIE

Centre de Détention de Val de Reuil

A Val de Reuil le 02 novembre 2015

Référence : F 0 – 382/MG/BL

### DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace F 0 – 548/MG/BL du 05/12/14.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

#### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à

- |            |                  |  |
|------------|------------------|--|
| - Monsieur | Patrick HOARAU,  | Directeur Adjoint                        |
| - Madame   | Céline TRIPONEY, | Directrice, responsable de la Division 2 |
| - Madame   | Flore LECLERC,   | Directrice, responsable de la Division 1 |

**aux fins de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Sec. de détention D1/D2  
Archives/ chrono

  
La Directrice  
Muriel GUÉGAN

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-062

DELEGATION 383

## DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la note F 0 – 549/MG/BL du 05/12/14

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

### DECIDE :

**Délégation permanente de signature est donnée à**

- |            |                  |  |
|------------|------------------|--|
| - Monsieur | Patrick HOARAU,  | Directeur Adjoint                        |
| - Madame   | Céline TRIPONEY, | Directrice, responsable de la Division 2 |
| - Madame   | Flore LECLERC,   | Directrice, responsable de la Division 1 |

**aux fins de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.**

Destinataires :

Directeurs (4)  
Chef infra  
Sec. de détention D1/D2  
Affichage  
Chefs de DET. D1/D2  
Archives/ chrono

  
La Directrice  
Muriel GUÉGAN

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-063

DELEGATION 384



**DELEGATION DE SIGNATURE**

Annule et remplace la note F 0 – 504/MG/BL du 05/12/14

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à**

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

**aux fins de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Sec. de détention D1/D2  
Affichage  
Archives/ Chrono

  
**La Directrice**  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-064

DELEGATION 385

Référence : F 0 – 385/MG/BL

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Annule et remplace la note F 0 – 551/ MG/BL du 05/12/2014

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 10 juin 2011 portant nomination de Madame MURIEL GUÉGAN en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil

Madame MURIEL GUÉGAN Directrice du Centre de détention de Val de Reuil

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à**

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- 
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- 
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**

**aux fins de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires du Nord-Pas-De-Calais, Picardie et Haute-Normandie, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue.**

Destinataires :  
Direction  
Officiers  
Sec. de détention D1/D2  
Archives - chrono

  
**La Directrice**  
**Muriel GUÉGAN**

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-065

DELEGATION 386

Référence : F.0 - 386/MG/BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F.0 - 550/MG/BL du 05/12/14

Objet : Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, en vertu de l'article R.57- 8-12 du CPP, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**
- **Monsieur Abélard NDOMBI, Lieutenant, Chef de détention**

**et**

- **Monsieur Daniel GASSA, Capitaine, Responsable de l'infrastructure**

bénéficie de cette délégation dans le cadre des astreintes qu'il assure.

à l'effet d'apprécier quand les visites au parloir doivent s'effectuer avec un dispositif de séparation

  
La Directrice  
**Muriel GUÉGAN**

Destinataires :

Direction  
Officiers  
Secrétariats de détention D1/D2  
Archives / chrono

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2015-11-02-066

DELEGATION 387

Référence : F 0 - 387/MG//BL

## DELEGATION

Annule et remplace la note F 0 - 536/MG//BL du 05/12/14.

Objet : Présidence de la commission d'affectation du régime différencié.

Je soussignée **Muriel GUÉGAN**, Directrice du Centre de détention de Val de Reuil, **donne délégation**, à :

- **Monsieur Patrick HOARAU, Directeur Adjoint**
- **Madame Céline TRIPONEY, Directrice, responsable de la Division 2**
- **Madame Flore LECLERC, Directrice, responsable de la Division 1**
  
- **Monsieur Mourad AFIF-HASSANI, Commandant, Chef de détention**

à l'effet de présider la commission d'affectation du régime différencié

  
La Directrice  
Muriel GUÉGAN

Destinataires :

Directeurs (4)  
Officiers  
Secrétariats D1/D2  
Archives / chrono

DDTM

27-2015-11-05-001

arrete-permanant-autoroute

*Autorisation permanente de circulation sur chantiers autoroutiers*



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté permanent DDTM/SCTSRD/2015/28 portant  
règles d'exploitation sous chantier sur les sections  
des autoroutes A13, A29, A131 et A154 sur le  
département de l'Eure.**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la note ministérielle fixant annuellement le calendrier des jours « hors chantiers »,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- l'arrêté permanent d'exploitation du 9 décembre 1998,
- la convention de la concession et le cahier des charges,
- la demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie en date du 04 août 2015,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des entreprises et de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

**SUR** proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

## ARRETE

### **Article premier :**

Les chantiers dits courants de travaux d'entretien et de réparation sur les autoroutes :

- A13 du PR 65+650 au PR 107+000 et du PR 122+463 au PR 172+620,
- A29 du PR 0+000 au PR 0+325 dans le sens Beuzeville- Saint-Saens et du PR 0+322 au PR 0+000 dans le sens Saint-Saens-Beuzeville,
- A29 collectrice de l'échangeur A13/A29
  - Caen/Rouen-Le Havre du PR 0+000 au PR 0+425,
  - Caen/Rouen du PR 0+000 au PR 0+472,
  - Caen-Le Havre/Rouen-Le Havre du PR 0+000 au PR 0+110,
- A29 échangeur A13/A29,
  - bretelle Rouen-Le Havre du PR 0+000 au PR 0+790,
  - bretelle Caen-Le Havre du PR 0+000 au PR 0+584,
  - bretelle Le Havre-Caen du PR 0+147 au PR 0+777,
  - bretelle Saint-Saens-Beuzeville du PR 0+348 au PR 0+000,
- A131 du PR 0+000 au PR 15+220,
- A154 du PR 0+000 au PR 8+150

dans leur traversée du département de l'Eure sont autorisés en permanence sous réserve qu'ils satisfassent aux dispositions de la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

### **Article 2 :**

Les chantiers courants sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services du gestionnaire de l'autoroute et des forces de l'ordre territorialement compétentes.

### **Article 3 :**

Un chantier courant ne doit pas entraîner de déviation sur le réseau non concédé.

### **Article 4 :**

Les chantiers sont interrompus pendant les jours dits « hors chantiers », fixés annuellement par note ministérielle. Les procédures de repli de chantier en cours doivent être activées dès que les besoins du trafic le nécessitent.

### **Article 5 :**

Le chantier ne doit pas entraîner de basculement partiel.

Les chantiers peuvent entraîner une diminution du nombre de voies ou le basculement total de trafic d'une chaussée sur l'autre si le débit à écouler au droit de la zone de travaux n'excède pas :

– 1200 véhicules par heure et par voie laissée libre à la circulation sur les sections d'autoroute en rase campagne

– 1500 véhicules par heure et par voie laissée libre sur les sections d'autoroute en zone urbaine ou péri-urbaine.



#### **Article 6 :**

En cas de basculement total, afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, l'aménagement de couloirs d'accès est autorisé, avec une vitesse limitée à 50 km/h, sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens.

#### **Article 7 :**

La largeur des voies ne doit pas être réduite.

Lors d'un basculement de chaussée la largeur des voies au droit des basculements peut être réduite à 3,20 mètres afin de densifier le balisage par des séparateurs modulaires de voies agréés dans les zones d'entrées et de sorties des Interruptions de Terre-Plein Central. Ces séparateurs modulaires de voies sont équipés d'atténuateurs de choc de chantier.

#### **Article 8 :**

Les alternats concernant la partie bidirectionnelle d'une bretelle de diffuseur ne doivent pas excéder une longueur de 500 mètres, une durée de 2 jours, ni concerner un trafic par sens supérieur à 200 véhicules/heure.

De plus, ils ne doivent pas occasionner de remontée de file sur la bretelle de décélération.

#### **Article 9 :**

La longueur maximale de la zone de restriction de capacité est de 6 km. Dans le cas de deux chantiers établis à l'intérieur de cette zone et distants d'au moins de 3 km, la restriction de capacité est limitée aux seules zones de travaux effectives. La ou les voies neutralisées entre les deux zones de chantier sont rendues à la circulation.

Pour les chantiers à haut rendement (marquage au sol, fauchage et nettoyage des assainissements) la longueur de restriction peut atteindre 10 km pour une durée inférieure à 12h.

#### **Article 10 :**

L'interdistance entre 2 zones des restrictions consécutives organisées sur la même chaussée ne doit être inférieure à :

- 5 km si un seul des 2 chantiers neutralise une ou plusieurs voies de circulation,
- 10 km si l'un des 2 chantiers, empiétant sur la chaussée, laisse libre 2 voies de circulation ou plus, l'autre laissant libre au moins un voie,
- 20 km si les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation,
- 20 km si l'un des 2 chantiers occasionne un basculement du trafic d'une chaussée sur l'autre (le second chantier neutralisant au moins une voie de circulation),
- 30 km si les 2 chantiers entraînent un basculement du trafic d'une chaussée sur l'autre.

L'interdistance entre 2 chantiers peut être réduite dans le cadre des interventions d'urgence rendues nécessaires pour la remise en état de l'autoroute.

#### **Article 11 :**

Dans les cas suivant, un chantier est immédiatement ouvert et les mesures sont prises pour assurer le bon écoulement du trafic :

- pour des opérations urgentes de remise en état d'équipements de sécurité ou d'ouvrages de génie civil risquant de mettre en cause la pérennité de l'autoroute et dont l'exécution ne peut pas être différée,
- dans le cas d'événements imprévus conduisant à des perturbations de la circulation (accidents, incidents, intempéries) le chantier pourra être immédiatement ouvert et les

mesures seront prises pour assurer le bon écoulement du trafic en liaison avec les forces de l'ordre territorialement compétentes.

Lors de ces événements, le gestionnaire informe immédiatement le Centre Régional d'information et Coordination Routière et des services concernés, la Préfecture, la DDTM, le Conseil Départemental et les gestionnaires des routes impactées.

#### **Article 12 :**

Le gestionnaire de l'autoroute prend toutes les dispositions pour limiter la durée et l'importance des restrictions à la circulation au strict temps nécessaire au bon achèvement des travaux qui les ont justifiées pour assurer la sécurité des ouvriers chargés des travaux et pour la sécurité des usagers de la route.

De même, l'entreprise chargée des travaux prend toutes les mesures de protection utiles pour assurer la sécurité des ouvriers chargés des travaux et pour la sécurité des usagers de la route, sous le contrôle des services du gestionnaire de l'autoroute et des forces de l'ordre territorialement compétentes.

Les chantiers de travaux sont signalés conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation est mise en place par les services du gestionnaire de l'autoroute.

#### **Article 13 :**

La police des chantiers est assurée par les forces de l'ordre territorialement compétentes.

#### **Article 14 :**

**Selon les types de chantiers, les limitations de vitesse suivantes sont appliquées.**

Section courante et conditions normales d'exploitation	Limitation en km/h		
	130	110	90
Chantier sur bande d'arrêt d'urgence sans neutralisation de chaussée	130	110	90
Chantier avec neutralisation d'une voie sur 2 voies circulées	90	90	70
Chantier avec neutralisation d'une voie sur 3 voies circulées	110	90	70
Chantier avec neutralisation de deux voies sur 3 voies circulées	90	90	70
En entrée et sortie de basculement de la circulation	50	50	50
Circulation à double sens	90	90	70

Dans tous les cas, la possibilité de descendre les vitesses d'une gamme (20 km/h) est laissée à l'appréciation du gestionnaire de l'autoroute en fonction du risque de danger supplémentaire.

Ces vitesses sont introduites par des réductions successives décroissant par paliers de 20 km/h, en ne dépassant pas 3 paliers. Un des 3 paliers peut être porté à 40km/h si la réduction de vitesse atteint 80 km/h (cf. article 126 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière).



Dans les chantiers avec réduction de chaussée à une voie, il est interdit aux véhicules de dépasser à partir de l'endroit où la vitesse aura été ramenée à 90 km/h et au-dessous.

**Article 15 :**

L'arrêté du 9 décembre 1998 concernant l'arrêté permanent d'exploitation est abrogé.

**Article 16 :**

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

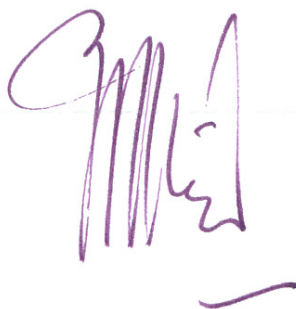
**Article 17 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, monsieur le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, monsieur le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et au CRICR.

Évreux, le

- 5 NOV. 2015



René BIDAL

DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-10-28-003

Agrément formation représentants du personnel CHSCT  
AFTRAL Saint-Etienne-du-Rouvray Octobre 2015

## PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Haute Normandie

Pôle Politique du Travail  
Service des relations de travail

Cité Administrative  
2 rue Saint Sever  
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.18.98.81

Affaire suivie par : Marc VAULAY

### Le Préfet de la région Haute-Normandie

**Vu** les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

**Vu** les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

**Vu** les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la demande en date du 18 juin 2015 reçue le 19 juin 2015 du Centre régional de Normandie de l'AFTRAL sis Parc de la Vente Olivier à 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**Vu** la décision implicite de rejet en date du 20 octobre 2015,

**Vu** l'avis favorable en date du 19 octobre 2015 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Haute-Normandie ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet ».

**Considérant** que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude du Centre régional de Normandie de l'AFTRAL à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que le Centre régional de Normandie de l'AFTRAL a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La décision implicite de rejet de la demande inscription sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail présentée par le Centre régional de Normandie de l'AFTRAL, sis Parc de la Vente Olivier à 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY, est **ANNULÉE**.

Article 2 : Le Centre régional de Normandie de l'AFTRAL sis Parc de la Vente Olivier à 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3 : Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, et ce pour le formateur ci-dessous désigné :

- M. Arnaud BOURLÉ.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 6 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 7 : Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2015

**Pour le préfet de la Région Haute-Normandie  
Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Haute-Normandie par intérim**



**Marc GLITA**



DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-10-28-002

Agrément formation représentants du personnel CHSCT  
CEPPIC Mont-Saint-Aignan Octobre 2015

## PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Haute Normandie

Pôle Politique du Travail  
Service des relations de travail

Cité Administrative  
2 rue Saint Sever  
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.18.98.81

Affaire suivie par : Marc VAULAY

### Le Préfet de la région Haute-Normandie

**Vu** les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

**Vu** les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

**Vu** les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la demande du CEPPIC (Centre de perfectionnement pour l'industrie et le commerce) sis 7, rue du Maréchal Juin à Mont-Saint-Aignan (76 825) en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**Vu** l'avis favorable en date du 19 octobre 2015 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Haute-Normandie ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

**Considérant** que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude du CEPPIC à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que le CEPPIC a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le CEPPIC (Centre de perfectionnement pour l'industrie et le commerce) sis 7, rue du Maréchal Juin à Mont-Saint-Aignan (76825) est inscrit sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- M. Pascal LEMARCHAND ;
- M. Olivier MIGNON ;
- M. Nicolas DUBREUIL ;
- M. Stéphane GOSSELIN.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2015

**Pour le préfet de la Région Haute-Normandie  
Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim**



**Marc GLITA**

DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-10-28-004

Arrêté agrément formation représentants personnel  
CHSCT SARL HD FORMATION au Havre Octobre 2015

## PREFET DE LA REGION HAUTE NORMANDIE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Haute Normandie

Pôle Politique du Travail  
Service des relations de travail

Cité Administrative  
2 rue Saint Sever  
76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02.32.16.98.81

Affaire suivie par : Marc VAULAY

### Le Préfet de la région Haute-Normandie

**Vu** les articles L. 4611-1 et suivants du code du travail relatifs aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

**Vu** les articles L. 4614-14 à 16 du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les articles R. 4614-21 à 29 pris pour leur application ;

**Vu** les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations des organismes de formation ;

**Vu** la demande de la SARL HD FORMATION sise Bâtiment Sud, route du Môle central à 76600 LE HAVRE en vue d'obtenir le renouvellement de son inscription sur la liste préfectorale des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**Vu** l'avis favorable en date du 19 octobre 2015 émis par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) de Haute-Normandie ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R. 4614-26 du code du travail : « *Les organismes qui demandent à figurer sur la liste arrêtée par le préfet de région établissent leur aptitude à assurer, conformément aux dispositions de la sous-section 1, la formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ils justifient notamment des capacités de leurs formateurs et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail. Le préfet de région se prononce après avis du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet* ».

**Considérant** que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de la SARL HD FORMATION à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur ; que la SARL HD FORMATION a notamment justifié des capacités et de l'expérience acquises par ses formateurs en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail ;

Sur proposition du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : la SARL HD FORMATION sise Bâtiment Sud, route du Môle central à 76600 LE HAVRE est inscrite sur la liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 : Cette habilitation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision, et ce pour les formateurs ci-dessous désignés :

- Mme Sanaâ BAHAFÀ ;
- M. Gaël MAUGENDRE.

Article 3 : Conformément à l'article R. 4614-29 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant le 31 mars de chaque année à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, un compte-rendu de ses activités au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 4614-27 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant, notamment, son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète ou tardive du compte rendu annuel d'activité.

Article 5 : Conformément à l'article R. 4614-28 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur lors de la reprise du travail, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

Article 6 : Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 octobre 2015

**Pour le préfet de la Région Haute-Normandie,  
Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim**



**Marc GLITA**

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-04-001

## Arrêté de dérogation CHERON + Récépissé manif

*Récépissé de déclaration d'une manifestation sportive + Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives - Randonnée cycliste "21ème circuit des sangliers" du 8 novembre 2015 à Verneuil sur Avre*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

### **Arrêté n° D1/B1/15/859**

**portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la randonnée cycliste intitulée " 21<sup>ème</sup> circuit des sangliers" organisée le 8 novembre 2015**

**Le préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU**

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015,
- l'arrêté préfectoral D3/SPS-15-0147 du 20 avril 2015 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2015,
- l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques,
- l'avis de la gendarmerie du 3 novembre 2015,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par monsieur Gérard CHERON président du club "Amicale Cyclo Vernollienne" pour l'organisation de la randonnée cycliste « 21<sup>ème</sup> circuit des sangliers »,

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R Ê T E**



## Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 susvisé, est octroyée pour le passage du "21<sup>ème</sup> circuit des sangliers" dans l'Eure pour les routes suivantes :

- traversée de la RD 926 à hauteur de « La maison des champs » à Verneuil sur Avre,
- traversée de la RN 12 aux hameaux de Chalvigny et du « Haut Brou » à Verneuil sur Avre,
- traversée de la RD 839 à hauteur du chemin des Sept Acres à Verneuil sur Avre.

## Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure et monsieur le maire de Verneuil sur Avre.

Evreux le 4 novembre 2015

~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,

Philippe BARON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat général  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation, des élections,  
du commerce et de l'utilité publique  
Affaire suivie par :Éliane LEONARDUZZI  
Tél : 02 32 78 28 99  
pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE  
SUR VOIE PUBLIQUE N° 2015/DRLP/009

**Le préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté n° D1/B1/15/859 du 4 novembre 2015, portant dérogation au principe d'interdiction ou d'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives, dans le département de l'Eure, au profit de la randonnée cycliste intitulée « 21ème circuit des sangliers » ;

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

A Monsieur Gérard CHERON, président du club «Amicale Cyclo Vernolienne », qui déclare organiser une randonnée cycliste sur chemins intitulée « 21ème Circuit des Sangliers » le dimanche 8 novembre 2015 de 7h00 à 17h00 avec pour point de départ et d'arrivée la commune de Verneuil sur Avre, gymnase de la Mare à Moudre « Jacques Bayet », respectant le parcours annexé au dossier (quatre circuits de 20, 40, 60 et 80 kilomètres).

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

En aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir directement ou indirectement comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, soit l'habileté ou la vitesse.

**Les maires des communes traversées devront avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation, de l'heure approximative de son passage et du nombre probable de participants. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.**

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation a été souscrite. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre l'État. Les assurés sont tiers entre eux.

Le présent récépissé n'est valable que pour la partie du parcours située dans l'Eure.

Evreux, le 4 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le ~~directeur de la réglementation~~  
et des libertés publiques,

Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-09-002

Arrêté portant modification de la constitution du jury  
chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine  
funéraire



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

## ARRETE N° D1/B1/15/835 PORTANT MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU JURY CHARGÉ DE LA DÉLIVRANCE DES DIPLOMES DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DE L'EURE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

L'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret du 30 avril 2012 précité ;

La circulaire du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/15/632 du 6 août 2015 portant constitution du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire ;

Le courrier reçu le 28 octobre 2015 de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure, visant à modifier l'arrêté préfectoral précité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°D1/B1/15/632 du 6 août 2015 portant constitution du jury chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire est modifié ainsi qu'il suit :

➤ Représentants des usagers désignés par le président de l'union départementale des associations familiales de l'Eure (U.D.A.F.) :

- Mme Patricia TEURQUETY, présidente de l'association départementale FAVEC, en remplacement de M. Jean-Marie CORDIN.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le - 9 NOV. 2015  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,

  
Anne LAPARRE-LACASSAGNE